

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-379

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Village octobre rose - Course pédestre - dimanche 19 Octobre 2025

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 1 à R 411-32, et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVENT Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention, **Vu** la demande de manifestation interne formulée le 2 Octobre 2025, par le service Communication /Evènementiel de la Commune

Considérant la course pédestre organisée dans le cadre de la manifestation « Village octobre Rose » le dimanche 19 Octobre 2025 dans le Centre-ville de Châteaurenard,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il est nécessaire de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévues par le Code de la Route, au moment du passage de la course afin d'assurer la sécurité des participants, du public et des autres usagers de la route,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Une course pédestre est organisée le **dimanche 19 Octobre 2025**, dans le cadre de la manifestation « Village Octobre Rose ». A cet effet, il est accordé un **usage exclusif temporaire de la chaussée** à ladite manifestation **entre 9H00 et 11H00**, sur les portions de voies empruntées en agglomération, suivantes :

.../...

- Départ : Place Isidore Rollande,
- Rue Berthelot,
- Rue Fernand Milhon,
- Chemin Entre 2 Eaux,
- Rue Sainte Anne,
- Rue du Cimetière,
- Rue de l'Égalité,
- Parvis / escaliers de l'église Saint Denys,
- Rue de la Montagne,
- Rue des pénitents gris,
- Place des Consuls,
- Rue Jentelin,
- Avenue Léo Lagrange,
- Avenue Auguste Chapelle (trottoir),
- Avenue Jean Jaurès (traversée),
- Rue Berthelot (Trottoir),
- Arrivée : Place Isidore Rollande.

ARTICLE 2 :

Le régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée autorise les signaleurs à interdire momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la course.

Les usagers de la route sont tenus de céder le passage à la course et de respecter les instructions des signaleurs.

ARTICLE 3 :

Les participants doivent se conformer aux dispositions prises en amont par les organisateurs et hormis le régime de la priorité de passage cité aux articles 1 et 2, sont tenus de respecter le code de la route ainsi que les prescriptions des agents de Police Municipale qui encadrent la manifestation.

ARTICLE 4 :

Afin d'assurer l'organisation et le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules :

- Rue Berthelot (partie comprise entre la Rue Inisan et l'Avenue Victor Hugo), le dimanche 19 Octobre 2025 de 7H00 à 13H00.

Le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Avenue Auguste Chapelle (sur les 2 derniers emplacements), le dimanche 19 Octobre 2025 de 7H00 à 13h00.

ARTICLE 5 :

La circulation est interdite à tous les véhicules, Rue Roland Inisan (de la sortie du parking Voltaire vers la Rue Berthelot) :

Le dimanche 19 Octobre 2025 de 07H00 à 13H00.

ARTICLE 6 :

L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite situé au début de la **Rue Berthelot** est supprimé afin de faciliter le passage des participants de la course et décalé sur l'emplacement zone bleue situé immédiatement après.

- Le dimanche 19 Octobre 2025 de 7H00 à 13h00.

.../...

ARTICLE 7 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 8 :

Le fait pour tout usager de contrevenir aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R. 411-30 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-31 du code de la route).

Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-30 du code de la route).

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, relative au stationnement est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 9 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Evénementiel.

Châteaurenard, le 3 Octobre 2025

Eric CHAUVENT

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville **1 3 OCT. 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

